

MOTION

Auteur AdG/LA, par Emmanuel Amoos, Gilbert Truffer, Blaise Carron, et Valentin Aymon (suppl.)
Objet Correction nécessaire des niches fiscales (déduction pour la garde de ses propres enfants)
Date 16.11.2018
Numéro 1.0276

Depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) en 2001, les différents gouvernements ont multiplié les révisions partielles de la fiscalité des personnes physiques et morales. Plus de 70 modifications ont ainsi été mises en œuvre, totalisant près de 242 millions d'allègements fiscaux cantonaux et 135 millions communaux.

Le Groupe Alliance de Gauche a critiqué plusieurs fois les excès et le manque de maîtrise des conséquences financières de ces réformes. Il apparaît, et notamment dans les mesures de soutien aux familles, qu'au fur et à mesure des nouvelles réformes, des niches fiscales ont été générées.

Pour illustrer mes propos, je présente ci-dessous les analyses menées par la Commission des finances dans son rapport sur le compte 2013 (compte déficitaire de 60 millions):

«Bien que les conditions économiques aient été favorables ces dernières années, l'impôt sur le revenu a régressé. À première vue, cette situation semble donc peu plausible. C'est pourquoi, la Cofi a analysé d'une manière plus précise l'évolution de cet impôt.

(...)

Au 1er janvier 2009, les déductions pour les enfants ont fortement augmenté et, au 1er janvier 2011, une déduction pour les frais de garde de ses propres enfants a été introduite:

Déductions enfants	jusqu'à 2008	dès 2009	dès 2011
- Enfants jusqu'à l'âge de 6 ans	4'260	7'510	7'510
- Enfants de 6 à 16 ans	5'330	8'560	8'560
- Enfants dès 16 ans	6'400	11'410	11'410
- Déduction suppl. dès 3 enfants	0	1'200	1'200
- Déduction pour formation tertiaire (hors canton)	0	5'000	5'000
- Déduction pour les frais de garde de ses propres enfants	0	0	3'000

Il peut être relevé que:

- les déductions pour enfants à charge ont augmenté de plus de 70%
- les déductions personnelles ont augmenté de CHF 493 millions
- le revenu net imposable par contribuable a diminué.

La stabilisation des recettes fiscales est donc avant tout en lien avec les dernières révisions fiscales.

Afin de mieux illustrer les effets des révisions fiscales, la Cofi présente l'évolution de la charge fiscale cantonale pour une famille avec deux enfants (20 ans universitaire; 13 ans écolier):

	2006	2010	2014
Revenu net:	60'000	60'000	60'000
Déductions:			
Enfant à charge	11'550	19'970	19'970
Primes d'assurances	6'130	6'130	8'180
Formation étudiant universitaire		5'000	5'000
Garde de son propre enfant			3'000

Montant d'impôt (après déduction couple marié et déduction pour enfant)	845.90	10.00	10.00
-------------------------------------------------------------------------	--------	-------	-------

	2006	2010	2014
Revenu net	80'000	80'000	80'000
Déductions Idem tableau ci-dessus			

Montant d'impôt (après déduction couple marié et déduction pour enfant)	2'243.95	1'272.80	938.15
-------------------------------------------------------------------------	----------	----------	--------

	2006	2010	2014
Revenu net	120'000	120'000	120'000
Déductions Idem tableau ci-dessus			

Montant d'impôt (après déduction couple marié et déduction pour enfant)	6'156.95	4'616.25	4'111.10
-------------------------------------------------------------------------	----------	----------	----------

Le tableau ci-devant montre clairement l'influence des nombreuses baisses fiscales accordées ces dernières années. En effet, les décisions prises en période économique favorable pèsent aujourd'hui lourdement sur les finances cantonales. Il s'avère que, lors de la mise en place de ces révisions fiscales, leurs effets ont été sous-estimés».

Les analyses de la Cofi ne peuvent en aucun cas être accusées d'un quelconque biais politique. Nous rappelons que la commission était alors composée de 2 AdG, 3 PLR, 6 représentants de la famille C et 2 UDC.

Conclusion

Pour corriger cette niche fiscale, le groupe Alliance de Gauche demande au Conseil d'Etat de réviser la loi fiscale et d'annuler la révision fiscale en lien avec la déduction de CHF 3'000.- par enfant pour la garde de ses propres enfants du 10.09.2010 (déduction refusée à 57% par la population valaisanne en votation fédérale).